



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2017-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-11-07-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-340 Portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCES REGENCE (2 pages)	Page 3
IDF-2017-11-06-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-100 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 6
IDF-2017-11-07-001 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-101 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages)	Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-07-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-340 Portant transfert du local  
d'accueil de la SARL AMBULANCES REGENCE**

**ARRETE N° DOS-2017-340**  
**Portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCES REGENCE**  
**(75019 Paris)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n°2006-12 de la SARL AMBULANCES REGENCE, sise 20 rue Taine à Paris (75012) dont la gérante est madame Annette WIZMAN épouse SMADJA ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 05 juillet 2013 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES REGENCE, du 20 rue Taine à Paris (75012) au 83 rue de Reuilly à Paris (75012) et le local d'accueil au 5, rue Manin à Paris (75019) ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 18 décembre 2013 portant transfert du local d'accueil de la SARL AMBULANCES REGENCE, du 5, rue Manin à Paris (75019) au 63 rue Manin à Paris (75019) ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la SARL AMBULANCES REGENCE relative au transfert du local d'accueil ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux d'accueil aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 18 septembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES REGENCE est autorisée à transférer son local d'accueil du 63 rue Manin à Paris (75019) au 4 rue Cavendish à Paris (75019) à la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection ainsi que les aires de stationnement restent au 63 rue Manin à Paris (75019).

Le siège social reste au 83 rue de Reuilly à Paris (75012).

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 07 NOV. 2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

  
Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-06-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-100 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-100**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-16 et R. 5125-1 à R. 5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1943 portant octroi de la licence n° 93#000200 à l'officine de pharmacie sise 12 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600) ;
- VU la demande enregistrée le 26 juillet 2017, présentée par Madame Corine SAAL, pharmacienne titulaire de l'officine sise 12 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), en vue du transfert de cette officine vers un local sis 11-13 avenue Anatole France dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 2 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 30 août 2017 ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 20 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera au sein de la même commune, dans le même quartier, à environ 15 mètres de distance ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, sous réserve que le préparatoire soit isolé ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Corinne SAAL est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 12 avenue Anatole France vers un local sis 11-13 avenue Anatole France au sein de la commune de AULNAY-SOUS-BOIS (93600).


ARTICLE 2 : La licence n° 93#002528 est octroyée à l'officine sise 11-13 avenue Anatole France à AULNAY-SOUS-BOIS (93600).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 93#000200 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.



- 
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 novembre 2017.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-11-07-001

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-101 portant autorisation  
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de  
son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-101**  
**PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L. 5125-21, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'acte de décès n° 1281 ayant constaté le décès de Madame Huguette VALIGNY le 7 juillet 2016 ;
- VU l'avenant n° 1 en date du 18 avril 2017 au contrat de travail du 2 avril 2010 par lequel les représentants de la succession de Madame Huguette VALIGNY désignent Madame Charlotte MEHEUT pharmacienne gérante de l'officine sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007), et notamment son article 2 intitulé « Durée de l'avenant » ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-32 en date du 24 avril 2017 portant autorisation de gérance de l'officine de pharmacie sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007) après le décès de son titulaire Madame Huguette VALIGNY, par Madame Charlotte MEHEUT ;
- CONSIDERANT que Madame Charlotte MEHEUT justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Charlotte MEHEUT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance après décès de l'officine ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel la succession de Madame Huguette VALIGNY confie la gérance de l'officine à Madame Charlotte MEHEUT, conclu pour une durée de six mois et prenant initialement fin le 24 octobre 2017, a été tacitement renouvelé pour une nouvelle période de six mois ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Charlotte MEHEUT, pharmacienne, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 1 Place de Breteuil à PARIS (75007), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 24 avril 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 novembre 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON